



Ville d'Ath  
Val de Dendre

Service Environnement  
Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

## PERMIS UNIQUE

### AFFICHAGE DE LA DECISION

#### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un **permis unique a été refusé**, en date 18 janvier 2019 à la **SPRL TAVERNIERS Johan**, Plaatsstraat n°52 à 1570 Tollembeek, visant à la **construction d'une chèvrerie, d'une maternité pour chèvres, d'un apprentis, d'une salle de traite, d'une fumière couverte, la création d'un forage pour une prise d'eau et l'augmentation du cheptel caprin et bovin, dans un établissement situé Chemin des Bragues n°10 à 7823 Gibecq.**

La décision peut être consultée à l'administration communale, service Environnement, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le jeudi jusqu'à 20h00 (sur rendez-vous pris 24h à l'avance).

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'aux fonctionnaires technique et délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de **vingt jours** à dater :

- 1° de la réception de la décision pour le demandeur et les fonctionnaires technique et délégué ;
- 2° du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Ce formulaire est disponible auprès du Service Environnement de la Commune.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB du SPW, Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Ath, le 28/01/2019

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre

Bruno LEFEBVRE

